CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est entièrement destinée **à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire**.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la communauté de communes, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire intercommunal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Les personnes exonérées sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

(Taxe additionnelle départementale inclue)
Délibération n°21-119 en date du 29 Juin 2021

Catégorie d'hébergement	Tarif retenu (dont 10% département)
Palaces	**2.00€**
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	**0.80€**
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	**0.80€**
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	**0.55€**
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	**0.45€**
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	**0.40€**
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0.25€**
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	**0.22€**
Hébergements non classés ou en attente de classement	5.0% du coût de la nuitée par pers. (hors charge), plafonné à 2.00€

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du ***01 Janvier au 30 Avril*** : déclaration et paiement avant le ***31 Mai***
- Du ***01 Mai au 31 Août*** : déclaration et paiement avant le ***30 Septembre***
- Du ***01 Septembre au 31 Décembre*** : déclaration et paiement avant ***le 31 Janvier***

Contact :

Mme Caroline BARBEY au 04 76 48 84 47 ou par mail à : coeurdechartreuse@taxesdesjours.fr

CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TAXE DE SÉJOUR 2027

La taxe de séjour est entièrement destinée **à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire**.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la communauté de communes, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire intercommunal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Les personnes exonérées sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

(Taxe additionnelle départementale inclue)
Délibération n°26-156 en date du 11 Juin 2026

Catégorie d'hébergement	Tarif retenu (dont 10% département)
Palaces	**2.00€**
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	**1.50€**
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	**1.40€**
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	**1.10€**
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	**0.70€**
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	**0.61€**
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0.40€**
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	**0.22€**
Hébergements non classés ou en attente de classement	5.0% du coût de la nuitée par pers. (hors charge), plafonné à 2.00€

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du ***01 Janvier au 30 Avril*** : déclaration et paiement avant le ***31 Mai***
- Du ***01 Mai au 31 Août*** : déclaration et paiement avant le ***30 Septembre***
- Du ***01 Septembre au 31 Décembre*** : déclaration et paiement avant ***le 31 Janvier***

Contact :

Mme Caroline BARBEY au 04 76 48 84 47 ou par mail à : coeurdechartreuse@taxesdesjours.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

cerfa

N° 14004*04

DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme[1].

A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif):

ADRESSE DU LOGEMENT:

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

- **CARACTERISTIQUES :**

☐ RÉSIDENCE PRINCIPALE ☐ RÉSIDENCE SECONDAIRE

☐ MAISON INDIVIDUELLE ☐ APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : _____ personne(s) maximum

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : _____ pièce(s)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

☐ OUI ☐ NON

[1] Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

- **VALORISATION DU LOGEMENT :**

LE LOGEMENT EST CLASSÉ :

☐ OUI ☐ NON

SI OUI, NOMBRE D'ETOILES (1 à 5) : _____ étoile(s)

DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : I__I__ / I__I__ / I__I__I__I__I

LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gite de France, Clévacances…) :

☐ OUI ☐ NON

SI OUI, NOM DU LABEL :

- **MISE A DISPOSITION PREVISIONNELLE :**

☐ PERIODIQUE ☐ TOUTE L'ANNÉE

QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ?

B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT[2]

☐ PARTICULIER ☐ PROFESSIONNEL

NOM: _____

PRÉNOM: _____

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

_____@_____

N°TÉLÉPHONE: _____

[2] La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL:
RAISON SOCIALE: _____

N° SIRET/SIREN: I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFERENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:

☐ OUI ☐ NON

SI OUI:

PAYS: _____

ADRESSE:

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

ACCEPTEZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?

☐ OUI ☐ NON

FAIT A LE

SIGNATURE

Avertissement :
Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

CERFA N° 14004*04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de …….. personne(s) situé à :

ADRESSE DU LOGEMENT:

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :

NOM, PRENOM DU **DECLARANT**:

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

_____@_____

ADRESSE DU DECLARANT:

Fait à……, le……

Cachet de la mairie